



Syndicat National de l'Environnement



**F.S.U.**  
**MEEM- MLHD**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La cour d'appel d'Aix en Provence a rendu son jugement, Christian Estrosi a été reconnu coupable de diffamation envers un corps de fonctionnaires.

La cour d'appel d'Aix en Provence a rendu son jugement, Christian Estrosi a été reconnu coupable de diffamation envers un corps de fonctionnaires et condamné à 10000€ d'amende au pénal et 2000€ au civil suite à ses propos tenus à l'assemblée générale des chasseurs des Alpes Maritimes le 30 avril 2014. De plus il devra publier sa condamnation dans la presse par deux fois.

En effet, M Estrosi s'était permis de dénoncer publiquement les gardes du Parc national du Mercantour comme les ré-introducteurs du loup en France affirmant avoir des preuves qu'il n'a jamais été en mesure de produire. Alors que celui-ci était vice-président du Parc national et qu'il a présidé l'enquête parlementaire sur le retour du loup en France il ne pouvait pas ignorer le caractère purement diffamatoire et la portée de ces propos, venant jeter de l'huile sur le feu d'un débat déjà bien animé.

En effet, chaque année les gardes du Parc national du Mercantour sont victimes d'insultes, de dégradations matérielles, de provocations voire même d'agressions physiques sur fond de rancœurs liées au statut du loup en France.

Le Syndicat National de l'Environnement (SNE-FSU) qui connaît très bien ce dossier avait alors porté l'affaire en justice pour éteindre la polémique créée par les propos diffamatoires du maire de Nice. Après un premier jugement favorable au syndicat duquel M Estrosi a souhaité faire appel, la cour d'appel d'Aix en Provence confirme le jugement rendu en première instance. Le SNE-FSU se réjouit de cette condamnation qui permet aux agents du Parc national du Mercantour de retrouver un peu de sérénité dans l'éternel débat entre pro et anti loup.

Les agents du Parc National, ni d'un bord, ni de l'autre, sont des fonctionnaires d'État assermentés qui travaillent dans le respect des lois et dont la mission de service public consiste à protéger la nature extraordinaire du cœur d'un parc national tout en encourageant le développement durable de l'aire d'adhésion. Il est donc normal qu'un élu de la République qui se permette de telles accusations soit condamné afin que ces fonctionnaires puissent exercer leurs missions dans des conditions plus sereines.

Contact presse :

Jean Luc CIULKIEWICZ

Secrétaire général du SNE-FSU :

06 85 91 03 50